

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 76, substituer aux mots :

« ces autorisations »

les mots :

« cette autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.